



N° 15 – 5 Octobre 2021

WARLUS - INFOS

Sommaire

Réunion du Conseil	P. 1 et 2
Assainissement	P. 3
Ordures ménagères	P. 3
Ligne de bus n° 401	P. 3 et 4
Boîte à livres	P. 4
NOREADE en ligne	P. 5
Rapport SIDEN-SIAN	P. 5 et 6
Flyers CCCA	P. 6
Consultation PCAET	P. 6

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 20 Septembre 2021. Nous vous présentons ci-dessous un résumé des principaux sujets abordés :

1 – Convention de « rappel à l'ordre » avec le Procureur

L'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales indique dans son préambule que le Maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs.

Découlant des pouvoirs de police judiciaire du Maire, le « rappel à l'ordre » fait partie des mesures de prévention de la délinquance et lui permet de convoquer en mairie les auteurs de troubles, et de formaliser cet avertissement pour s'appuyer ultérieurement sur ce rappel à l'ordre et engager d'autres actions en cas de récidive.

Domaine d'application : Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques dans la commune. Cela peut concerner principalement les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les « incivilités » commises par des mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires, certaines contraventions aux arrêtés du maire portées à sa connaissance, certaines nuisances sonores, certains écarts de langage.

Domaine d'exclusion : Le rappel à l'ordre est, en toute hypothèse, exclu :

- S'agissant des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou délits
- Lorsqu'une plainte a été déposée dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie
- Lorsqu'une enquête judiciaire est en cours

Conduite du rappel à l'ordre : Le rappel à l'ordre est verbal. L'auteur du fait est convoqué à un entretien par un courrier officiel après consultation du Parquet. Les parents ou le responsable éducatif de l'auteur sont destinataires d'une copie de la convocation. Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux, ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à son égard. L'entretien peut se dérouler en présence d'un représentant de l'autorité judiciaire, de la police ou de la gendarmerie.

La procédure réaffirme les maires dans leur rôle d'officier de police judiciaire et vise à étendre leurs prérogatives à la prévention. Elle est encadrée et fait donc l'objet d'une convention signée entre le Procureur de la République et le Maire.

Le Conseil Municipal a bien entendu donné son accord à l'unanimité pour la signature de cette convention.

Directrice de la publication : Catherine LIBESSART ; Equipe de rédaction : Guillaume RAVELLI-DAMIOLI, Christian SENEZ, Béangère TLILI, Michel TRUFFIER
Imprimé en Mairie de Warlus à 185 exemplaires – Ne pas jeter sur la voie publique



2 – Présentation du dossier de réfection de la rue d'Arras.

Ce sujet a été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal le 29 Juin dernier. A notre demande, quelques modifications mineures ont été prises en compte et PADE, le maître d'œuvre, nous a fait parvenir un nouveau plan qui a été soumis aux membres du Conseil.

Par ailleurs, le passage d'une caméra dans les canalisations de la rue d'Arras a démontré que le réseau d'écoulement des « eaux pluviales » était très endommagé. La réfection de la rue d'Arras sera l'occasion de revoir ce réseau en tenant compte qu'à ce jour, la plus grande partie de cette eau s'écoule vers le bas de la rue d'Agnez et vers le calvaire.

Pour pallier cet inconvénient, une réflexion globale a donc été engagée pour éviter l'afflux d'eau vers les points bas du village en cas de gros orage ou de fortes pluies et tenter d'en traiter une partie en amont. Une structure de rétention d'eau sous la place de la mairie permettrait à la fois une infiltration sur place et une retenue temporaire de l'eau qui serait éliminée ensuite progressivement par un écoulement naturel étalé dans le temps.

Pour dimensionner correctement cette structure, une étude de perméabilité du sol a été réalisée par l'entreprise FONDASOL. A priori, les prélèvements effectués sur la Place de la Mairie laissent entrevoir un coefficient de perméabilité satisfaisant, puisque la craie n'est pas très profonde. De ce fait, l'infiltration plus importante sur place permettra de réduire la capacité de la fosse de rétention temporaire à installer.

Pour ces raisons, le Conseil a décidé de saisir l'opportunité de la réfection totale de la rue d'Arras pour créer un nouveau réseau d'assainissement « eaux pluviales » adapté qui devrait limiter les inconvénients liés aux fortes pluies.

Le dossier complet comprenant l'ensemble des travaux de voirie, de borduration, réfection des trottoirs, assainissement et signalisation routière doit être déposé auprès des services départementaux pour la mi-octobre, avec les demandes de subventions correspondantes.

3 – Présentation des résultats de l'appel d'offres pour la salle polyvalente.

L'appel d'offres a été lancé début Août et la Commission des Appels d'Offres s'est réunie l'après-midi du 20 Septembre pour procéder à l'ouverture des plis, en présence d'un représentant du cabinet d'études Enerconcept, maître d'œuvre. Les premiers éléments ont été portés à la connaissance des membres du Conseil Municipal de ce 20 Septembre.

Trois lots avaient été identifiés : Chauffage-ventilation, Electricité et Plâtrerie. Pour chacun des lots Chauffage-ventilation et Electricité, deux entreprises ont soumissionné. Pour le lot Plâtrerie, trois entreprises ont soumissionné.

Le cabinet d'études doit maintenant reprendre chaque dossier pour vérifier les données techniques et le respect du cahier des charges, ainsi que les devis. Nous aurons les résultats de cette étude assez rapidement. Ensuite, la Commission d'Appel d'Offres se réunira à nouveau le 11 Octobre prochain pour déterminer les entreprises retenues et soumettre la décision finale au Conseil Municipal prévu à cette même date.

Le calendrier des travaux, en durée, figure déjà dans le cahier des charges constitué avec le maître d'œuvre. Mais dès que nous connaissons les entreprises retenues, nous pourrions alors déterminer avec plus de précisions les périodes d'interventions de chacune pour la réalisation de ces travaux.

REJETS DIVERS DANS LE RESEAU PUBLIC

Il a été constaté à plusieurs reprises et en différents endroits de la commune que certains habitants se permettaient de rejeter leurs eaux usées, **ou autres**, dans le caniveau, les voies du domaine public ou les chemins.

Il est rappelé que tout déversement dans le domaine public est interdit. Les eaux usées doivent être traitées individuellement sur chaque propriété. De plus, chaque résident, qu'il s'agisse d'une construction nouvelle ou d'une maison ancienne, doit disposer sur sa propriété d'un dispositif de traitement et d'assainissement individuel conforme à la réglementation. Pour les nouvelles constructions, même les eaux de pluie doivent bénéficier d'une infiltration sur le terrain privé.

Nous faisons appel au civisme de chacun pour se conformer aux normes environnementales en la matière, mais également par respect pour le voisinage qui n'a pas à subir ces désagréments.

RETOUR AU JEUDI POUR LA POUBELLE GRISE



Comme indiqué dans le Bulletin Municipal n° 14 du 1^{er} Septembre 2021, le jour de collecte des ordures ménagères de la poubelle grise a été modifié pour une période de test de quatre semaines, jusqu'au 8 Octobre inclus.

La collecte des ordures ménagères reprendra sa fréquence habituelle en semaine 41 pour toutes les localités concernées par cette phase d'essai, **soit le jeudi 14 Octobre pour notre commune.**

Après analyse de ces tests, une décision définitive sera prise et les modifications éventuelles n'interviendront que début 2022. En tout état de cause, le calendrier annuel des jours de collecte diffusé chaque année dans tous les foyers mentionnera les jours concernés pour les deux types de déchets (poubelles grises et poubelles bleues à couvercle jaune).

LA LIGNE DE BUS DESSERVANT WARLUS



Le réseau OSCAR bus continue à assurer la quarantaine de lignes interurbaines régulières et quelques centaines de circuits scolaires. Tout usager disposant d'un titre de transport valide peut profiter de l'étendue du réseau.

Le titre de transport du réseau OSCAR bus ou « ticket unitaire tout public » coûte 1€ TTC par trajet. Les tickets sont disponibles à bord et peuvent aussi bien être achetés à l'unité ou sous forme de carnet de 10 voyages. Plusieurs formes d'abonnement sont également proposées.

L'abonnement mensuel tarif réduit qui concerne notamment les jeunes (de moins de 26 ans) et les seniors (plus de 65 ans) est proposé à 10 €. L'abonnement mensuel tout public, qui donne droit à l'utilisation illimitée du réseau interurbain Pas-de-Calais est fixé à 30 €. Pour favoriser la mobilité, le réseau OSCAR est subventionné par la région Hauts-de-France. Le transport scolaire, pris en charge par la Région est gratuit.

Notre commune bénéficie des trajets de cars de la ligne n° 401 du réseau OSCAR (changement de numéro par rapport à l'année scolaire précédente) desservant AUXI-LE-CHATEAU, FREVENT, AVESNES, ARRAS et retour. Des renseignements complémentaires sont consultables sur le site : transports.hautsdefrance.fr, puis cliquer sur l'icône « autocar » ou « transport scolaire », puis sur le département et on accède aux tarifs et aux horaires. Voici un extrait des horaires pour WARLUS :

Résultats pour le 30/09/2021

Départ : WARLUS

Arrivée : AVESNES-LE-COMTE

De WARLUS à AVESNES-LE-COMTE

Service	S Im-jv--	R Im-jv--	R Im-jv--	R Im-jv--
Départ	07:45	13:03	17:50	18:35
Arrivée	08:20	13:27	18:09	18:55

Résultats pour le 30/09/2021

Départ : AVESNES-LE-COMTE

Arrivée : WARLUS

De AVESNES-LE-COMTE à WARLUS

Service	R Immjvs-	R Immjvs-	S Im-jv--
Départ	06:45	07:53	16:35
Arrivée	07:04	08:27	17:10

Résultats pour le 30/09/2021

Départ : WARLUS

Arrivée : ARRAS (gare interurbaine)

De WARLUS à ARRAS

Service	R Immjvs-	R Immjvs-
Départ	07:04	08:27
Arrivée	07:23	08:50

Résultats pour le 30/09/2021

Départ : ARRAS (gare interurbaine)

Arrivée : WARLUS

De ARRAS à WARLUS

Service	R Im-jv--	R Im-jv--	R Im-jv--	R Im-jv--
Départ	12:45	16:08	17:30	18:15
Arrivée	13:03	16:22	17:50	18:35

Attention : Pour chaque trajet, les jours de service sont indiqués (Immjvs). Certaines lignes ne sont pas assurées le mercredi ou le samedi.

BOITE A LIVRES



Comme indiqué dans le bulletin municipal n° 14 du 1^{er} Septembre dernier, la société Elanplast doit procéder à des travaux de maintenance et d'étanchéité sur la boîte à livres installée dans notre commune près de la salle polyvalente. Elle a donc été déposée cette semaine pour une intervention en atelier.

Si le planning est respecté, elle devrait être réinstallée la semaine prochaine (semaine 41).

NOREADE : NOUVEAUX SERVICES EN LIGNE

Depuis quelques mois, Noréade a ouvert sa nouvelle agence en ligne qui permet désormais aux abonnés d'effectuer la plus grande partie de leurs démarches 24 h / 24 et 7 j / 7 : Transmettre un relevé de compteur, souscrire/résilier un contrat, demander un branchement, estimer une consommation, payer une facture en ligne : <https://agenceenligne.noreade.fr>.

Par ailleurs, afin de mieux communiquer sur les actions du SIDEN-SIAN et de ses régies Noréade, une page facebook dédiée a été lancée. Elle est visible à travers le lien qui permet à chacun de découvrir les dernières actualités du Syndicat : <https://www.facebook.com/Noreade>

L'ancienne adresse www.noreade.fr est également toujours opérationnelle.

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIDEN-SIAN QUALITE DE L'EAU – INFORMATIONS COMMUNALES



Le point de prélèvement de l'unité de distribution qui alimente notre village se situe sur le territoire de Berneville. Le stockage de l'eau potable s'effectue dans deux réservoirs de 100 m³ chacun, soit une réserve totale de 200 m³ pour ce château d'eau. En 2020, le nettoyage et la désinfection des installations de stockage d'eau potable ont été réalisés le 25 Février.

Pour 2020, le taux de conformité biologique était de 100 % (idem en 2019) et le taux de conformité physico chimique de 99,78 % (99,35 % en 2019). Par ailleurs, la Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale effectue régulièrement des contrôles de la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Le dernier prélèvement pour notre commune a eu lieu le mardi 7 Septembre 2021.

La conclusion sanitaire de cette analyse indique : « **Cette eau d'alimentation respecte les exigences de qualité fixées par l'arrêté du 11 Janvier 2007. Toutefois, la teneur en ions perchlorates n'étant pas tout à fait satisfaisante, elle est soumise à la restriction d'usage et ne doit pas être consommée par les nourrissons de moins de 6 mois** ». Le pH est à 7,5.

Le linéaire de réseau d'adduction d'eau potable de notre commune représente 4,02 km pour 175 branchements au 31 Décembre 2020.

La consommation annuelle totale de notre commune de Warlus est de 14 475 m³ pour l'année 2020 (contre 13 797 m³ en 2019). La consommation moyenne par branchement se situe donc à 82 m³ par an.



Il ne subsiste que 2 branchements plomb connus et la totalité du programme de renouvellement du linéaire de réseau a été réalisée (anciennes canalisations remplacées). Enfin, il existe 7 ouvrages de défense incendie dans la commune (pas de citerne mais uniquement des poteaux d'incendie).

Pour notre commune, la facture type au 1^{er} Janvier 2021 inclut l'abonnement (12 m³ par an) au prix unitaire de 3,4700 €, la consommation en sus, au prix unitaire de 1,3240 € le m³, la préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) à 0,0800 € le

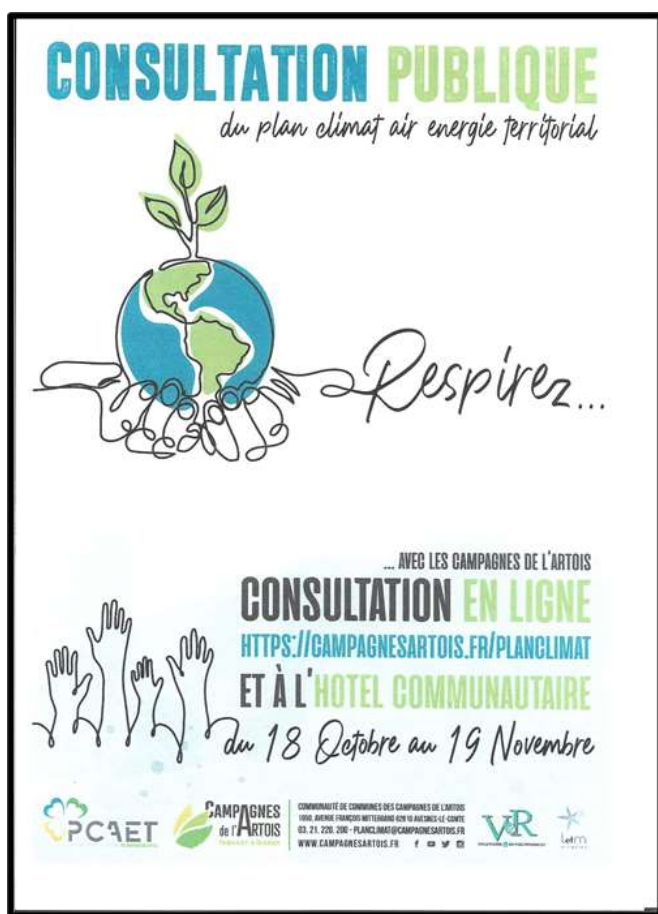
m3 et enfin un prélèvement au bénéfice des organismes publics à raison de 0,3500 € le m3 pour la lutte contre la pollution (Agence de l'Eau). A ces montants Hors Taxe s'ajoute la TVA de 5,5 %.

Globalement, l'évolution du montant TTC de la facture en 2021 reste stable avec un prix au m3 de 2,40 € TTC pour une consommation annuelle de 80 m3.

FLYERS DE LA CCCA

Deux documents émanant de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sont joints au présent bulletin municipal. Malheureusement, ces flyers nous sont parvenus très tardivement en raison d'un retard d'impression. Les services de votre commune ne sont donc pas responsables de ce contre-temps.

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PCAET



La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document a pour but de définir la stratégie de transition « air-énergie-climat » du territoire à l'horizon 2027. Son élaboration s'est déroulée en plusieurs étapes : réalisation d'un diagnostic, construction d'un modèle énergétique du territoire, proposition d'une trajectoire associée à un plan d'actions décrivant les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs. Ces documents sont rassemblés dans le Plan Climat Air Energie Territorial.

En application de l'article L123-19 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET des Campagnes de l'Artois est soumis à une procédure de **consultation du public par voie électronique du 18 Octobre au 19 Novembre inclus**.

L'arrêté prescrivant la consultation du public, un exemplaire de l'avis de consultation, ainsi

qu'une affiche de communication sont affichés en mairie de Warlus depuis le 26 Septembre.

Le dossier est consultable par le public par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes : www.campagnesartois.fr/consultationpcaet

Pendant toute la procédure d'élaboration du plan climat, des observations et des propositions pourront être adressées à la CCCA par voie électronique à l'adresse planclimat@campagnesartois.fr ou via le formulaire disponible sur www.campagnesartois.fr/consultationpcaet ou par le biais du registre papier au siège communautaire des Campagnes de l'Artois :

1050 Avenue François Mitterrand - 62810 AVESNES LE COMPTE